



Diaporama de rentrée 2024 du chef d'établissement

Quelques points de repères pour démarrer cette nouvelle année

Circulaire de rentrée

Ne laisser aucun élève sur le bord du chemin : la circulaire de rentrée 2024 au Bulletin officiel

<https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo26>

Amener chaque élève au plus haut de ses aptitudes	Prendre en charge la différenciation des élèves	Agir pour offrir les mêmes chances à tous sur l'ensemble du territoire et pour favoriser la mixité sociale	Assurer la pleine inclusion scolaire
Mieux préparer nos élèves à l'exercice de la citoyenneté (nouveaux programmes en EMC)	Cohésion de l'ensemble de la communauté éducative ; cohésion autour de ses valeurs	Usage raisonné des écrans et appropriation d'une culture numérique responsable : utiliser les opportunités du numérique dont l'IA à des fins pédagogiques	L'École du futur est une école encore plus engagée dans la protection de l'environnement et la transition écologique

Dates examens 2025 : DNB

DATES	MÉTROPOLE, LA RÉUNION ET MAYOTTE (heure de Paris)	GUADELOUPE ET MARTINIQUE (heure locale)	GUYANE (heure locale)	SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON (heure locale)
Jeudi 26 juin Tous candidats	Français 1^{re} partie (grammaire et compétences linguistiques – compréhension et compétences d'interprétation – dictée) 9 h - 10 h 30 Français 2^e partie (rédaction) 10 h 45 - 12 h 15 Mathématiques 14 h 30 - 16 h 30	Mathématiques 8 h 30 - 10 h 30 Français 1^{re} partie (grammaire et compétences linguistiques – compréhension et compétences d'interprétation – dictée) 13 h - 14 h 30 Français 2^e partie (rédaction) 14 h 45 - 16 h 15	Mathématiques 9 h 30 - 11 h 30 Français 1^{re} partie (grammaire et compétences linguistiques – compréhension et compétences d'interprétation – dictée) 14 h - 15 h 30 Français 2^e partie (rédaction) 15 h 45 - 17 h 15	Mathématiques 10 h 30 - 12 h 30 Français 1^{re} partie (grammaire et compétences linguistiques – compréhension et compétences d'interprétation – dictée) 15 h - 16 h 30 Français 2^e partie (rédaction) 16 h 45 - 18 h 15
Vendredi 27 juin Tous candidats (sauf épreuve de langue vivante étrangère réservée aux candidats individuels)	Histoire-géographie Enseignement moral et civique 9 h 00 - 11 h Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et de la Terre et/ou technologie*) 13 h 30 - 14 h 30 Langue vivante étrangère 15 h - 16 h 30	Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et de la Terre et/ou technologie*) 8 h - 9 h Histoire-géographie Enseignement moral et civique 9 h 30 - 11 h 30 Langue vivante étrangère 13 h 30 - 15 h	Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et de la Terre et/ou technologie*) 9 h - 10 h Histoire-géographie Enseignement moral et civique 10 h 30 - 12 h 30 Langue vivante étrangère 14 h 30 - 16 h	Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et de la Terre et/ou technologie*) 10 h - 11 h Histoire-géographie Enseignement moral et civique 11 h 30 - 13 h 30 Langue vivante étrangère 15 h 30 - 17 h

*Deux disciplines sur les trois

Dates examens 2025 : Bac Général

DATES	SPÉCIALITÉS	MÉTROPOLE, LA RÉUNION ET MAYOTTE (heure de Paris)	GADELOUPE, GUYANE, MARTINIQUE ET SAINT-PIERRE- ET-MIQUELON (heures des Antilles)
Vendredi 13 juin	Français	8 h - 12 h	8 h - 12 h
Lundi 16 juin	Philosophie	8 h - 12 h	8 h - 12 h
Mardi 17 juin	Éducation physique, pratiques et culture sportives	14 h - 17 h 30	8 h - 11 h 30
	Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques	14 h - 18h	8 h - 12 h
	Humanités, littérature et philosophie	14 h - 18 h	8 h - 12 h
	Mathématiques	14 h - 18 h	8 h - 12 h
	Numérique et sciences informatiques	14 h - 17 h 30	8 h - 11 h 30
	Physique-chimie	14 h - 17 h 30	8 h - 11 h 30
	Sciences de l'ingénieur	14 h - 18 h	8 h - 12 h
	Sciences de la vie et de la Terre	14 h - 17 h 30	8 h - 11 h 30
	Sciences économiques et sociales	14 h - 18 h	8 h - 12 h
	Arts	14 h - 17 h 30	8 h - 11 h 30
Mercredi 18 juin	Éducation physique, pratiques et culture sportives	14 h - 17 h 30	8 h - 11 h 30
	Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques	14 h - 18 h	8 h - 12 h
	Humanités, littérature et philosophie	14 h - 18 h	8 h - 12 h
	Mathématiques	14 h - 18 h	8 h - 12 h
	Numérique et sciences informatiques	14 h - 17 h 30	8 h - 11 h 30
	Physique-chimie	14 h - 17 h 30	8 h - 11 h 30
	Sciences de l'ingénieur	14 h - 18 h	8 h - 12 h
	Sciences de la vie et de la Terre	14 h - 17 h 30	8 h - 11 h 30
	Sciences économiques et sociales	14 h - 18 h	8 h - 12 h
	Langues, littératures et cultures étrangères et régionales	14 h - 17 h 30	8 h - 11 h 30
Jeudi 19 juin	Littérature et langues et cultures de l'Antiquité	14 h - 18 h	8 h - 12 h
	Biologie-écologie	14 h - 17 h 30	8 h - 11 h 30

Dates examens 2025 : Bac Techno

DATES	SÉRIES	SPÉCIALITÉS	Métropole, La Réunion, Mayotte (heure de Paris)	Guadeloupe, Guyane et Martinique (heures des Antilles)
Vendredi 13 juin	Toutes séries	Français	8 h - 12 h	8 h - 12 h
Lundi 16 juin		Philosophie	8 h - 12 h	8 h - 12 h
Mardi 17 juin	STL	Physique-chimie et mathématiques	14 h - 17 h	8 h - 11 h
	STI2D	Physique-chimie et mathématiques	14 h - 17h	8 h - 11 h
	STD2A	Analyse et méthodes en design	14 h - 18 h	8 h - 12 h
	ST2S	Chimie, biologie et physiopathologie humaines	14 h - 18 h	8 h - 12 h
	STMG	Management, sciences de gestion et numérique	14 h - 18 h	8 h - 12 h
	STHR	Économie – gestion hôtelière	14 h - 18 h	8 h - 12 h
	S2TMD	Culture et sciences chorégraphiques/ou musicales/ou théâtrales	14 h - 18 h	8 h - 12 h
Mercredi 18 juin	STL	Biochimie-biologie-biotechnologie ou sciences physiques et chimiques en laboratoire	14 h - 17 h	8 h - 11 h
	STI2D	Ingénierie, innovation et développement durable (2I2D) avec 1 enseignement spécifique parmi : architecture et construction ; énergies et environnement ; innovation technologique et éco-conception ; systèmes d'information et numérique	14 h - 18 h	8 h - 12 h
	STD2A	Conception et création en design et métiers d'art	14 h - 18 h	8 h - 12 h
	ST2S	Sciences et techniques sanitaires et sociales	14 h - 17 h	8 h - 11 h
	STMG	Droit et économie	14 h - 18 h	8 h - 12 h

Dates examens 2025 : Bac Pro

	DESTINATIONS				
ÉPREUVES GÉNÉRALES	Métropole-Mayotte (heure de Paris)	Guadeloupe-Martinique (heure locale)	Guyane (heure locale)	St-Pierre-et-Miquelon (heure locale)	Polynésie française (heure locale)
Français	Lundi 12 mai 8 h 30 – 11 h 30	Lundi 12 mai 8 h – 11 h	Lundi 12 mai 9 h – 12 h	Lundi 12 mai 10 h – 13 h	Lundi 12 mai 7 h 30 – 10 h 30
Histoire-géographie Enseignement moral et civique	Lundi 12 mai 14 h – 16 h 30	Lundi 12 mai 14 h – 16 h 30	Lundi 12 mai 15 h – 17 h 30	Lundi 12 mai 16 h – 18 h 30	Lundi 12 mai 13 h – 15 h 30
Arts appliqués et cultures artistiques	Mardi 13 mai 9 h 30 – 11 h 30	Mardi 13 mai 9 h – 11 h	Mardi 13 mai 10 h – 12 h	Mardi 13 mai 11 h – 13 h	Mardi 13 mai 13 h – 15 h
Économie-droit Économie-gestion	Mardi 13 mai 14 h – 16 h	Mardi 13 mai 13 h 30 – 15 h 30	Mardi 13 mai 14 h 30 – 16 h 30	Mardi 13 mai 15 h 30 – 17 h 30	Mardi 13 mai 7 h 30 – 9 h 30
Langue vivante obligatoire B	Mercredi 14 mai 14 h – 15h	Mercredi 14 mai 8 h – 9 h	Mercredi 14 mai 9 h – 10 h	Mercredi 14 mai 10 h – 11 h	Mercredi 14 mai 8 h – 9 h
Langue vivante obligatoire A	Mercredi 21 mai 14 h – 15 h	Mercredi 21 mai 8 h – 9 h	Mercredi 21 mai 9 h – 10 h	Mercredi 21 mai 10 h – 11 h	Mercredi 21 mai 8 h – 9 h
Prévention, santé et environnement	Jeudi 26 juin 9 h 30 – 11 h 30	Jeudi 26 juin 8 h – 10 h	Jeudi 26 juin 9 h – 11 h	Jeudi 26 juin 10 h – 12 h	Jeudi 26 juin 10 h 30 – 12 h 30
Mathématiques Physique-chimie	Épreuves pratiques et écrites sur support informatique Du lundi 28 avril au vendredi 9 mai 2025 sauf Mayotte les 24 et 25 avril 2025 À partir de 8 h				

Dates examens 2025 : CAP

	DESTINATIONS				
ÉPREUVES GÉNÉRALES	Métropole – La Réunion – Mayotte (heure de Paris)	Guadeloupe- – Martinique (heure locale)	Guyane (heure locale)	St-Pierre et Miquelon (heure locale)	Polynésie française (heure locale)
Français	Mercredi 4 juin 10 h – 12 h	Mercredi 4 juin 14 h – 16 h	Mercredi 4 juin 15 h – 17 h	Mercredi 4 juin 16 h – 17 h	Mercredi 4 juin 8 h – 10 h
Prévention, santé et environnement	Mercredi 4 juin 14 h – 15 h	Mercredi 4 juin 8 h – 9 h	Mercredi 4 juin 9 h – 10 h	Mercredi 4 juin 10 h – 11 h	Mercredi 4 juin 13 h – 14 h
Mathématiques et physique- chimie	Mercredi 4 juin 16 h – 17 h 30	Mercredi 4 juin 10 h – 11 h 30	Mercredi 4 juin 11 h – 12 h 30	Mercredi 4 juin 12 h – 13 h 30	Mercredi 4 juin 15 h – 16 h 30
Langue vivante obligatoire – sous épreuve écrite	Jeudi 5 juin 14 h – 15 h	Jeudi 5 juin 8 h – 9 h	Jeudi 5 juin 9 h – 10 h	Jeudi 5 juin 10 h – 11 h	Jeudi 5 juin 8 h – 9 h
Arts appliqués et cultures artistiques (épreuve facultative)	Jeudi 5 juin 16 h – 17 h 30	Jeudi 5 juin 10 h – 11 h 30	Jeudi 5 juin 11 h – 12 h 30	Jeudi 5 juin 12 h – 13 h 30	Jeudi 5 juin 10 h – 11 h 30
Langue vivante obligatoire (sous épreuve orale individuelle)	À l'initiative des académies à partir du 22 avril				
Histoire-géographie et enseignement moral et civique	À l'initiative des académies				
E.P.S.					
Français (épreuve orale)					
Langue vivante facultative					

Quelques rappels

Les mesures proviennent des réformes Attal et sont inscrites dans la loi, sous réserve de modifications éventuelles par un futur ministre.

Brevet session 2025 : la note de contrôle continu sera calculée à partir de la moyenne des notes disciplinaires et non plus par les compétences converties en points. Les épreuves terminales représenteront 60% de la note finale et non plus 50%. L'obtention du brevet conditionnera l'entrée en 2^{nde}, les élèves qui n'auraient pas le brevet intégreraient une classe « Prépa-lycée » pour consolider leur acquis

Lycée :

Septembre 2024 : un outil d'IA (remédiation et approfondissement) en Mathématiques et Français mis à disposition pour tous les élèves de 2^{nde}.

Année 2025-2026 : Bac : fin de 1^{re}, une nouvelle épreuve dédiée aux Mathématiques et à la Culture scientifique .

Lycée professionnel

- La réforme des lycées professionnels, à la rentrée 2024, vise à lutter contre le décrochage scolaire, améliorer l'insertion professionnelle et réussir la poursuite d'études. Elle met l'accent sur l'importance d'accompagner les élèves lors des transitions entre les différentes étapes de leur parcours éducatif et professionnel. Elle prévoit ainsi un encadrement renforcé lors des passages du collège au lycée professionnel, puis du lycée professionnel au BTS. Cette approche inclut un soutien spécifique tout au long du cycle, avec des périodes de transition en fin de terminale pour préparer les élèves à l'après-baccalauréat.

Le lien École-entreprise est également renforcé, avec la création depuis 2023 d'un bureau des entreprises pour notamment faciliter l'acquisition de compétences professionnelle et l'insertion.

Mise en œuvre à la rentrée 2024 de la réorganisation du cursus de baccalauréat professionnel

- Installation de groupes à effectifs réduits en seconde et première en Français et Mathématiques
- Préparation et réalisation d'un projet par les élèves, pouvant être un chef d'œuvre, qui favorise la mobilisation des élèves et leurs apprentissages, ainsi que l'acquisition de compétences psycho-sociales
- Mise en place du « Soutien au parcours » tout au long du cycle, pour contribuer à l'accompagnement et l'orientation des élèves
- Organisation d'un parcours différencié de 6 semaines en fin de terminale pour mieux préparer le projet post-bac de chaque élève : préparation à l'insertion directe (PFMP), ou préparation à la poursuite d'études

Prise en compte d'une organisation calendaire modifiée en terminale avec :

- de septembre à mai : un tronc commun de 22 semaines de cours et 6 semaines de PFMP obligatoires pour l'examen ;
- mai : des épreuves ponctuelles positionnées au terme de la période de tronc commun en mai à l'exception de l'épreuve de PSE et de l'oral de projet positionnées fin juin. Des CCF jusqu'aux épreuves de mai.
- mi-mai à juillet : parcours différenciés de 6 semaines

À la rentrée 2024, mobilisation des dispositifs déjà ouverts ou expérimentés en 2023 pour mieux accompagner chaque lycéen

- Allocation de PFMP
- Démarche Tous droits ouverts pour éviter le décrochage des élèves pendant le lycée
- Dispositif AvenirPro pour accompagner les élèves de dernière année vers l'insertion avec France Travail et les missions locales
- Démarche Ambition emploi pour accompagner les élèves vers l'emploi ou la poursuite d'études s'ils n'ont pas de solution après le lycée
- Activités complémentaires pour les élèves volontaires (entrepreneuriat, codage, etc.)
- Mise en place de mentorat pour les lycéens professionnels
- Parcours de consolidation en 1^{re} année de BTS pour les élèves les plus fragiles

[Eduscol Réforme Lycées Professionnels](#) : tous les textes sur la réforme

- Extraits du BO du 27/07/2023 :
<https://www.education.gouv.fr › bo › 2023 › Hebdo30>
- Les missions ouvrant droit à une part fonctionnelle :
[Annexe 3 — Modèles de lettre de mission pour la part fonctionnelle de l'ISAE et de l'ISOE](#)

Nature de la mission	Missions	Volume horaire
<i>Collèges, lycées généraux et technologiques, établissements et structures de l'enseignement spécialisé et adapté et lycées professionnels</i>		
Missions d'enseignement ou à caractère pédagogique assurées en présence des élèves	Remplacement de courte durée	18 heures
	Intervention dans le dispositif Devoirs faits	24 heures
	Intervention dans les dispositifs Stages de réussite et École ouverte	24 heures
	Intervention dans le cadre de la découverte des métiers au bénéfice des collégiens	24 heures
Missions d'accompagnement ou d'orientation des élèves ou missions d'innovation pédagogique effectuées au cours de l'année scolaire	Coordination et prise en charge des projets d'innovation pédagogique	/
	Appui à la prise en charge d'élèves à besoins particuliers	/
	Encadrement de la découverte des métiers dans les classes de 5e, 4e et 3e	/

Établissements régionaux d'enseignement adapté et lycées professionnels

Missions d'enseignement ou à caractère pédagogique assurées en présence des élèves	Enseignement et accompagnement dans les périodes post-bac professionnel	24 heures
	Enseignement complémentaire en groupes d'effectifs réduits	24 heures
Mission d'accompagnement et d'orientation des élèves	Accompagnement des élèves en difficulté	/
	Accompagnement vers l'emploi	/

Le Pacte

La détermination du besoin

- La détermination du besoin repose sur une analyse de la situation de l'école ou de l'établissement au regard de ses objectifs pédagogiques en réponse aux besoins des élèves, prenant en compte les priorités nationales que sont les sessions de soutien et d'approfondissement en classe de 6^e et le remplacement de courte durée. Ces missions doivent être prioritairement attribuées.
- La mobilisation du Pacte pour couvrir les besoins de remplacement de courte durée doit être articulée avec les autres moyens disponibles (heures supplémentaires effectives). Les parts fonctionnelles sont attribuées en priorité pour couvrir le besoin de remplacement de courte durée identifié.
- Le Pacte en lycée professionnel fait l'objet, pour les enseignants des disciplines générales et professionnelles, d'une typologie précisée en annexe 2 et, à ce titre, peut comporter jusqu'à six parts fonctionnelles.

Le Pacte

Les modalités d'attributions

- Pour le second degré, le chef d'établissement recense les personnels volontaires pour effectuer une ou plusieurs missions. Les parts fonctionnelles doivent être prioritairement allouées dans l'objectif de répondre au besoin prévisionnel de remplacement, défini par le plan annuel précité. La première mission ne peut faire l'objet d'une demi-part fonctionnelle. Sauf cas particulier, elle porte sur le remplacement de courte durée.
- L'accord des personnels volontaires est formalisé par une lettre de mission signée par l'inspecteur de l'éducation nationale dans le premier degré et le chef de l'établissement d'affectation dans le second degré.
- La signature de la lettre de mission intervient par principe en amont de la rentrée ou au plus tard début octobre. La lettre de mission est valable pour la durée de l'année scolaire. Elle peut être amendée en cours d'année à l'initiative de l'inspecteur de l'éducation nationale, du chef d'établissement ou de l'agent.

Le Pacte

La procédure de paiement et le contrôle du service fait

- Les parts fonctionnelles de l'ISOE et de l'ISAE sont versées mensuellement, par 9^e d'octobre à juin.
- Les versements mensuels constituent à cet égard une forme d'avance si le service fait n'est pas encore intervenu. Un contrôle rigoureux de la réalisation des missions est donc indispensable et peut conduire à un arrêt du versement et/ou un rappel en cas d'absence de service fait. Ce contrôle devra être fait tout au long de l'année par le chef d'établissement ou l'inspecteur de l'éducation nationale, en liaison avec le directeur d'école. Un bilan doit être réalisé et transmis au rectorat en janvier et en avril.
- Les missions en établissement attribuées par les lettres de missions sont saisies dans STSWeb par le chef d'établissement, puis validées afin de créer les mouvements liés à la part fonctionnelle de l'ISOE dans le dossier financier des agents concernés.

- Pour les parts fonctionnelles sur des missions horaires, en contrepartie de la facilité d'un paiement mensualisé automatique, un renforcement du contrôle interne est indispensable pour pouvoir s'assurer de l'effectivité des heures réalisées. Il est ainsi demandé aux directeurs, inspecteurs de l'éducation nationale et chefs d'établissement de conserver des éléments justifiant de la bonne réalisation des heures par chacun des agents. Les rectorats réaliseront un contrôle annuel par échantillonnage sur plusieurs écoles ou établissements de leur académie pour s'assurer que les heures payées en parts fonctionnelles ont bien été réalisées. Le plan de contrôle sera défini par les académies selon des directives communiquées annuellement.

Négociations sociales

Après l'échec de la négociation portant sur la rémunération des salariés le dialogue social se poursuit.

Les négociations pour l'année à venir porteront, en particulier, sur :

- La deuxième partie de carrière
- L'égalité femme-homme
- L'accueil d'établissements d'enseignement supérieur dans la confédération et l'adaptation nécessaire de la convention collective.
- Enfin, les NAO se dérouleront en mars 2025.

Valeur du point

Valeur du point CEPNL
au 1^{er} septembre 2024 :
19,93 €

Valeur du point
fonction publique :
4,92€ depuis
le 1^{er} juillet 2023

Prise en charge salaire des AESH sur la pause méridienne

La loi n° [2024-475](#) du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne a été publiée le 28 mai et rentre en vigueur à la « rentrée scolaire 2024. »

Après le sixième alinéa de l'[article L. 917-1 du code de l'éducation](#), il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les accompagnants des élèves en situation de handicap sont rémunérés par l'État durant le temps scolaire et le temps de pause méridienne. »

Calcul de la contribution de l'établissement sur la masse salariale des enseignants

En application de l'avenant n°1 du 21 avril 2022, **pour 2024**, la contribution de l'établissement est à **1,05%**.

Le prélèvement participant de 0,3%, incluant les cotisations CSG-CRDS calculées sur la contribution établissement, est précompté par l'état et figure sur le bulletin de paie de l'enseignant.

Depuis la dématérialisation des bulletins de paie des enseignants, **chaque rectorat adresse directement à l'Ogec la masse salariale globale enseignants**. L'Ogec applique donc sa contribution sur la donnée transmise par le rectorat. Dans la pratique, force est de constater que certains rectorats adressant tardivement la donnée de la masse salariale des enseignants, cela entraîne pour les établissements des difficultés pour établir les déclarations d'appel à cotisations dans les délais.

Aussi, les assureurs du régime EEP Prévoyance des enseignants ont mis en place une procédure adaptée à cette difficulté.

Cette procédure est la suivante : l'établissement procède à un premier règlement sous forme d'un acompte calculé sur une base du dernier état de salaire connu. Dans ce cadre, il conviendra d'adresser à l'assureur le règlement en joignant le bordereau de cotisations sur lequel sera indiqué la mention «**acompte**». L'établissement pourra régulariser le reliquat, une fois que le rectorat lui aura communiqué les éléments déclaratifs (soit au cours du trimestre suivant soit en fin d'année), en retournant à l'assureur un nouveau bordereau portant la mention «**régularisation** »

Les cotisation CSG-CRDS et le forfait social

La FNOGEC paie les cotisations CSG-CRDS (vers la mi-juillet de l'année N, après la clôture du compte de résultat de l'exercice N-1) au nom de tous les OGEC, du régime prévoyance enseignants, auprès de l'URSAAF.

En cas de contrôle URSAAF, l'établissement peut directement éditer son quitus de paiement CSG-CRDS via son espace ISIRH (rendez-vous dans le module **Administration du personnel** puis dans la fonctionnalité **Impression quitus**). Ce quitus vaut justification de paiement.

Personnel OGEC non-cadre

Taux	Non Cadres	
Année	Employeurs	Salariés
2023	1,35%	0,20%
2024	1,35%	0,20%

Personnel OGEC cadre

Taux	Cadres	
Année	Employeurs	Salariés
2023	1,50%	0,20%
2024	1,50%	0,20

Enseignant

Taux	Enseignant	
Année	Employeurs	Salariés
2023	1,05%	0,30%
2024	1,05%	0,30%

- La branche compte aujourd'hui 4 675 structures adhérentes à EEP Santé, représentant 52 178 salariés assurés au régime actif et 87 236 assurés aux régimes actifs et loi Evin).
- La crise COVID est venue bousculer les anciens repères avec une très nette augmentation des consommations en matière de santé, liée à un désengagement progressif des prises en charge de la part de l'État.
- Dans ce contexte agité, les adhérents peuvent compter sur un pilotage de la Commission Paritaire en lien avec notre actuaire "Actense", extrêmement rigoureux et professionnel.
- Les adhérents peuvent suivre les actualités EEP Santé tout au long de l'année à travers les lettres EEP Santé, qui sont également à destination des salariés.

Données comptables 2023 des affiliés du régime des actifs



37 millions € de cotisations nettes



38,8 millions € de charges



Résultat déficitaire
1,7 millions €

Réel 2023 - ACTIFS - Détail du socle	Cotisations brutes nettes	S/P Net
Socle seul	10,01 M€	78,6%
Socle option 1	6,06 M€	113,0%
Socle option 2	7,83 M€	136,7%
Socle option 3	6,22 M€	155,0%
Total Socle	30,12 M€	116,4%

Réel 2023 - ACTIFS - Option 1	2022	2023	évolution
Cotisations brutes nettes de taxes	1,66 M€	1,64 M€	-0,88%
Chargements	0,22 M€	0,22 M€	-0,88%
Cotisations Nettes	1,43 M€	1,42 M€	-0,88%
Charges totales	0,86 M€	0,93 M€	7,77%
Résultat Net	0,57 M€	0,49 M€	-0,08 M€
S/P Net	60,0%	65,2%	+ 5,2 pts

Réel 2023 - ACTIFS - Option 2	2022	2023	évolution
Cotisations brutes nettes de taxes	5,44 M€	5,37 M€	-1,33%
Chargements	0,73 M€	0,72 M€	-1,33%
Cotisations Nettes	4,71 M€	4,65 M€	-1,33%
Charges totales	3,13 M€	2,98 M€	-4,85%
Résultat Net	1,58 M€	1,67 M€	0,09 M€
S/P Net	66,5%	64,1%	- 2,4 pts

Réel 2023 - ACTIFS - Option 3	2022	2023	évolution
Cotisations brutes nettes de taxes	5,09 M€	5,56 M€	9,37%
Chargements	0,69 M€	0,75 M€	9,37%
Cotisations Nettes	4,40 M€	4,81 M€	9,37%
Charges totales	4,20 M€	4,37 M€	4,03%
Résultat Net	0,20 M€	0,44 M€	0,24 M€
S/P Net	95,5%	90,9%	- 4,7 pts

- Comme il l'a déjà été écrit dans de nombreuses lettres "EEP Santé", nous attirons votre attention sur l'importance et l'intérêt pour les adhérents de passer par les réseaux de soins.
- Pour rappel, Ag2r La Mondiale, Uniprévoyance et Apicil proposent le réseau de soins [Itélis](#).
- Harmonie Mutuelle propose le réseau de soins [Kalixia](#).
- Nous vous proposons une illustration mettant en avant l'intérêt pour l'affilier à consommer dans les réseaux de soins des assureurs recommandés

Zoom sur l'optique : réseaux de soins versus hors réseaux de soins

TOUS REGIMES				
		Montant moyen d'une monture	Montant moyen d'un verre simple	Montant moyen d'un verre complexe
✓ Dans le réseau de soins		Frais réels moyens = 134€	Frais réels moyens = 93€	Frais réels moyens = 214€
		80 € 54 €	82 € 11 €	186 € 27 €
✗ Hors réseau de soins		Frais réels moyens = 151€	Frais réels moyens = 106€	Frais réels moyens = 258€
		81 € 68 €	2 € 86 € 18 €	8 € 190 € 61 €

Périmètre : actifs / portabilité

TOUS REGIMES

Exemple n°1 : 1 Monture + 2 Verres simples

- ✓ Dans le réseau de soins
RAC moyen = 76 €
- ✗ Hors réseau de soins
RAC moyen = 104 €

Le RAC moyen est **27% plus faible** dans le réseau de soins

i Pour information, le RAC moyen pour un équipement optique est **38% plus faible** dans le réseau de soins.

Exemple n°2 : 1 Monture + 2 Verres complexes

- ✓ Dans le réseau de soins
RAC moyen = 109 €
- ✗ Hors réseau de soins
RAC moyen = 189 €

Le RAC moyen est **43% plus faible** dans le réseau de soins

! Pour rappel, **moins de 3%** des équipements optiques relèvent du panier 100% Santé.

- Un nouveau guide "départ en formation":
Un guide pour le départ en formation des personnels a été formalisé. vous pouvez le consulter à ce [lien](#).

"L'Interbranches des Établissements d'Enseignement Privés (EEP) - branche de l'enseignement privé non-lucratif EPNL et branche de l'enseignement privé agricole EOFMT - met à disposition des établissements ce document afin de faciliter les départs en formation des salariés de droit privé. Pour mieux comprendre les dispositifs existants de financement, ainsi que la démarche administrative".

Ce dossier permet de se rappeler nos obligations en matière de formation, de connaître les dispositifs en place, d'apprendre à mettre en place un plan de développement de compétence (PTC) et de trouver les voies de financement.

Par ailleurs, ce guide permet de voir comment mobiliser le CPF et de connaître les formations prioritaires au niveau de la branche. Il présente également le "Projet de Transition Professionnelle" (PTP) pour les personnels qui souhaitent changer de métier.

- La révision du CQP pour les éducateurs de Vie scolaire - La CPNEFP, qui statue, en formation paritaire, et dans les locaux d'Akto, révisé tous les ans les référentiels de formation.
Cette année les formations (CQP) des personnels d'entretien, et celle des techniciens de maintenance réseau a été revue. Elles sont désormais effectives.
Cette année, c'est le titre CQP EVS (Éducateur de Vie scolaire) qui est remis en chantier.
Sa nouvelle définition devrait être mise en œuvre à la prochaine rentrée.

Entretiens triennaux



L'article 4.1.3.4 impose l'organisation d'un entretien triennal d'analyse des classifications. Il a lieu à l'occasion de l'entretien professionnel. Les 1^{ers} seront à réaliser impérativement avant le 12 avril 2025.



Vous trouverez en lien un [exemple de grille d'entretien](#) ainsi qu'un [diaporama](#) qui reprend ce qu'il faut savoir sur les différents entretiens à réaliser.

Catalogue de formations



Comme vous le savez, le Synadic et le Synadec sont Organismes de Formation.



Ils ont obtenu la certification Qualiopi qui permet une prise en charge des [formations](#).



Il s'agit pour nous de répondre au mieux aux besoins et préoccupations des adhérents.



Nous vous invitons vivement à parcourir nos [propositions de formation](#), et à vous inscrire via le [formulaire en ligne](#).

Formation initiale des enseignants



La formation initiale des enseignants qui devait se mettre en place pour les concours 2025 est reportée, abandonnée?



Elle devait, en résumé, positionner le concours en fin de licence et consacrer le Master à la professionnalisation des futurs enseignants.

Commission CFC

Depuis deux ans,
le Synadic a mis
en place un groupe
de partage
d'expériences dédié
à la formation
continue.



Ce groupe, ouvert à
tous, se réunit trois
fois par an,
lors de sessions
d'une heure en
visioconférence. Que
vous dirigiez déjà un
Centre de Formation
Continue (CFC), que
vous envisagiez d'en
ouvrir un ou que le
sujet vous intéresse
simplement, cette
initiative offre un
espace d'échange et
d'apprentissage
collectif.



Il n'est pas nécessaire
d'être déjà impliqué
dans la gestion d'un
CFC pour y
participer.



Pour rejoindre ce
groupe, il vous suffit
de contacter notre
secrétaire générale,
Christelle
Bohotineanu.

Venez découvrir,
partager et enrichir
vos connaissances sur
ce sujet passionnant !

Jubilé 2025 "Pèlerins d'Espérance"

- Le pape François a choisi « Pèlerins d'Espérance » comme thème central du Jubilé 2025 pour souligner l'importance de l'espérance dans la vie chrétienne et face aux réalités contemporaines. Ce thème invite les croyants à cheminer dans la foi tout en maintenant leur espérance, malgré les défis et les crises que traverse le monde. En tant que pèlerins sur la route de la foi, les fidèles sont appelés à regarder vers l'avenir avec confiance, en se rappelant que leur véritable destination est le royaume de Dieu.
- Dans sa lettre à Monseigneur Rino Fisichella, le pape François a souligné que la pandémie de Covid-19 a exacerbé les sentiments de solitude, d'incertitude et la prise de conscience de la précarité de la vie. Il a reconnu que cette crise a souvent suscité des doutes et des peurs. Cependant, il voit dans le Jubilé 2025 une occasion unique de reconstruire un climat d'espérance et de confiance, symbolisant une véritable renaissance spirituelle.

Jubilé 2025 "Pèlerins d'Espérance"



- La réussite de ce Jubilé, selon le pape François, dépendra de notre capacité à redécouvrir la fraternité universelle et à ne pas détourner le regard de la pauvreté croissante. Il insiste sur l'importance de lier la dimension spirituelle du Jubilé aux enjeux sociaux, pour former une unité cohérente. Enfin, il a chargé Monseigneur Fisichella de préparer cette Année sainte, afin qu'elle soit un moment de foi intense et significatif pour l'ensemble des Églises latines et orientales, toujours guidées par les enseignements du concile Vatican II et du magistère récent.

Jubilé 2025 "Pèlerins d'Espérance"

- Le calendrier du Jubilé 2025 à Rome
- Entre l'ouverture de la Porte Sainte en décembre 2024 et sa fermeture en janvier 2026, le Saint-Siège organise 35 événements spécifiques qui se dérouleront sur 80 jours.



LAICITÉ dans nos établissements



Suite au rapport Obin et à l'arrêté du 16 juillet 2021 sur la formation à la laïcité et aux valeurs républicaines. Cette formation vise à comprendre l'intégration spécifique de la laïcité dans notre projet éducatif, en respectant le caractère propre de nos établissements.



Les questions de laïcité en école catholique touchent l'enseignement et la vie scolaire. La formation, donc, s'adresse à **toute la communauté éducative**. L'arrêté du 16 juillet 2021 impose **une obligation de formation pour tous les personnels d'ici 2 ou 3 ans**.



La demande de formation est de **l'initiative du chef d'établissement**. (Selon les contextes et les besoins, des établissements peuvent décider de se regrouper pour faire une demande collective)

Démarches administratives pour les établissements :

- La demande se fait auprès d'un Institut reconnu de l'UNISFEC ou de l'UNIFOC relevant du territoire de l'établissement.
- Formiris, dans sa mission de conseil en formation, accompagnera les chefs d'établissement dans leur projet de formation, et rédigera le cahier des charges à l'attention des organismes de formation.
- Le chef d'établissement précisera sa demande de manière à ce que l'organisme de formation puisse construire un parcours prenant en compte les besoins spécifiques de la ou des communautés.
- La durée (à minima d'une journée) et le rythme de la formation, liés au contexte et aux besoins, sont à déterminer par le chef d'établissement en lien avec le directeur de l'organisme de formation
- En fonction des besoins, la possibilité d'une co-intervention est envisageable.

LAICITÉ dans nos établissements

Modalités de financement :

- La formation associant enseignants et personnels de droit privé peut donner droit à des financements par Formiris ou par Akto selon le statut :

Pour les personnels de droit public :

Nous vous invitons à vous mettre en lien avec l'association territoriale de Formiris pour faire part de votre demande.

Pour les personnels de droit privé :

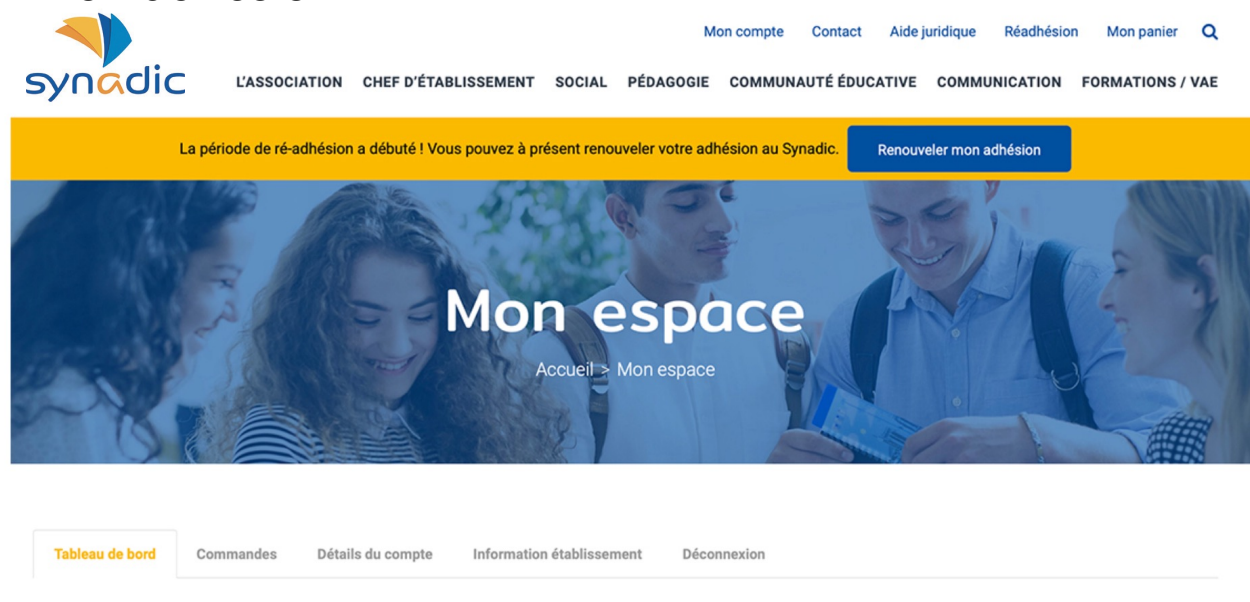
Nous vous invitons à vous rapprocher de vos référents formation Akto qui pourront vous indiquer les modes de financement (plan de développement des compétences, Capital compétences...)

Adhésions 2024-2025

- En cas de première adhésion, il vous suffit de cliquer sur [adhésion](#) et de remplir les champs.
- En cas de renouvellement de l'adhésion, la démarche a été simplifiée !

Étape 1 : Se connecter (en haut à droite de l'écran)

Étape 2 : Quand vous êtes connecté, l'écran ci-dessous s'affiche. Il vous suffit alors de cliquer sur "renouveler mon adhésion"



Bonjour [nom] (vous n'êtes pas [nom] ? [Déconnexion](#))

À partir du tableau de bord de votre compte, vous pouvez visualiser vos [commandes récentes](#), gérer vos [adresses de livraison et de facturation](#) ainsi que [changer votre mot de passe et les détails de votre compte](#).

Adhésions 2024-2025

Étape 3 : Vous n'avez plus qu'à corriger/remplir le formulaire pré-rempli.

- En cas de changement d'établissement :
 - Si vous utilisiez l'année précédente une adresse personnelle, il vous suffit de modifier le nom de l'établissement et l'ensemble des données qui s'y réfèrent.
 - Si vous utilisiez une adresse propre à l'ancien établissement, il vous faut créer un nouveau compte. Le précédent compte disparaîtra à la fin de l'abonnement.

Protocole "Harcèlement"

Nous attirons votre attention sur la nécessité d'établir un protocole visant à lutter contre le harcèlement.

« Il est indispensable de se préserver de ses propres représentations et de veiller à rester le plus objectif possible. C'est pourquoi se référer à une procédure est important car il oblige à être précis, non jugeant, et met chacun à sa juste place. La procédure permet aussi de protéger les personnes.» *Extrait 3PF*

Une situation est portée à votre connaissance par un élève, une famille, un membre de la communauté éducative...

Voici un exemple de protocole

- Prendre le temps d'écouter l'élève et sa famille
- Recueillir la parole de l'élève
- Réaliser une fiche de suivi
- Prendre un temps en équipe pour analyser, évaluer la situation
- Prendre un temps en équipe (équipe "bien-être")
- Possibilité d'utiliser l'outil "identifier une situation de harcèlement"
- Mettre en place une ou plusieurs mesures de protection en fonction de la situation
- Travailler au sein de la classe – Mettre en oeuvre la MPP – Médiation entre élèves - Équipe éducative – Réaliser une IP ou un signalement...
- Poursuivre l'écoute de l'élève et de sa famille
- Situation résolue : s'assurer avec la famille que la situation est apaisée
- Situation non-résolue : envisager de nouvelles mesures



Calendrier 2024 - 2025

- **Assemblée Générale :**
les 29 et 30 janvier 2025, à Issy-les-Moulineaux.
- Pour les **délégués départementaux et académiques**,
les deux rencontres de cette année se tiendront les :
 - 8-9 octobre 2024
 - et le 26 mars 2025 (en visio)